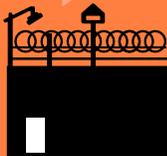


☆☆☆☆

IDÉES REÇUES

SUR LA  
PRISON



NOUS RETROUVER SUR [ACATFRANCE.FR](http://ACATFRANCE.FR)

**ACAT**  
france



Toute société doit prendre soin des victimes et de leurs proches, mais elle doit aussi veiller à ce que la prison ne détruise pas ceux qui y entrent.

Aussi, pourquoi tolère-t-on que la prison soit dans certains cas le lieu de pratiques inhumaines et dégradantes, au mépris du respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes qui y sont détenues ?

Certaines prisons sont surpeuplées, les conditions de vie y sont difficiles. Mais après tout, « **la prison est faite pour les punir !** » et de toute façon, **les personnes détenues « sont trop bien traitées »**, entend-on souvent. Pourtant, celles et ceux qui sont amenés à visiter une prison découvrent une réalité toute autre que celle qu'ils imaginaient. Une réalité telle qu'elle doit interpeller chaque citoyen.

**Que d'idées reçues sur les prisons, alors que dans les faits, la réalité de ce qu'il y a derrière ces murs est souvent ignorée.**

# LA PRISON N'EST FAITE QUE POUR PUNIR

Toute infraction à la loi doit faire l'objet d'une sanction. Mais le but est-il, comme nous le pensons spontanément, de seulement punir le coupable pour qu'il « paye » sa faute ? En réalité, la sanction pénale, y compris la prison, a aussi pour but d'**éviter la commission de nouvelles infractions**. Il s'agit de « **protéger la société** », en assurant le respect des règles indispensables pour vivre ensemble. La sanction doit **aider la personne détenue à retrouver sa place** dans la société et à envisager un avenir serein une fois la peine effectuée.

« Afin d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonctions :

1. De sanctionner l'auteur de l'infraction ;
2. De favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion. »

ARTICLE 130-1 DU CODE PÉNAL

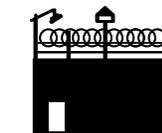
## CHIFFRES CLÉS<sup>(1)</sup>

**50 %** des sondés en 2018 pensaient que les personnes détenues étaient « trop bien traitées », contre **18 % en 2000**.

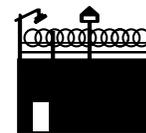
**45 %** des sondés en 2018 pensaient que la prison devait prioritairement préparer la réinsertion dans la société contre **72 % en 2000**.

## LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

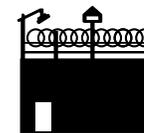
### ÉTABLISSEMENTS POUR PEINE



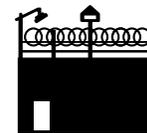
Centre de détention  
PEINES DE 2 À 15 ANS



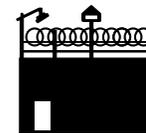
Maison centrale  
PEINES > 15 ANS



En attente de jugement  
ET PEINES 2 ANS MAXIMUM



Établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs (EPM)  
13 À 18 ANS  
En attente de jugement  
TOUTES PEINES



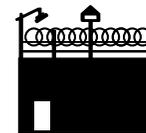
Centre pour peine aménagée  
PEINES DE SEMI-LIBERTÉ  
PLACEMENT EXTÉRIEUR  
RELIQUATS DE PEINE < 1 AN



travail



prison



Centre de semi-liberté  
PEINES AMÉNAGÉES



travail



prison

Depuis 2018, les centres pénitentiaires peuvent comporter des structures d'accompagnement à la sortie (SAS). Ces SAS accueillent des condamnés à des peines de moins d'un an ou des condamnés à des longues peines qui finissent leur temps de détention.

# LA PRISON AIDE LE DÉTENU À COMPRENDRE SON ACTE

La peine de prison ne permet pas toujours une prise de conscience de la responsabilité par rapport à l'acte commis :

- ★ la détention est souvent perçue par la personne détenue comme une injustice, d'autant que celles qui sont condamnées à de courtes peines bénéficient rarement d'un suivi social et éducatif qui leur permettrait de se réhabiliter ;
- ★ les peines prononcées ne font pas toujours l'objet d'une explication suffisante ;
- ★ les mauvaises conditions d'incarcération peuvent conduire à développer un sentiment de rejet de la société et de ses institutions. En les privant trop souvent de la possibilité de jouir de leurs droits fondamentaux, la détention entretient ou accentue la précarité des détenus.

## POUR INFO

La réforme de la Justice 2019 avait pour objectif de redonner du sens à la peine en évitant notamment que les peines de moins de 6 mois soient exécutées en prison et en mettant en place un réel accompagnement du détenu pour éviter les "sorties sèches".

## EN 2023, SUR 10 CONDAMNÉS<sup>1</sup> :



4 DÉJÀ CONDAMNÉS



6 PREMIÈRES CONDAMNATIONS

## LEXIQUE

- ★ **Récidive** : commission d'une nouvelle infraction dans un certain laps de temps après une première condamnation pour une infraction identique ou assimilée.
- ★ **Réitération** : on parle de réitération « lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale », selon l'article 132-16-7 du code pénal.
- ★ **Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP)** : son objectif est d'aider les personnes sous main de justice dans leurs démarches d'insertion, de contrôler le respect de leurs obligations imposées par l'autorité judiciaire (indemnisation, soins, etc.), ainsi que d'œuvrer à la compréhension de leur peine et de participer à la prévention de la récidive.

## UNE SOLUTION, LA JUSTICE RESTAURATIVE :

Elle consiste à faire dialoguer, avec l'aide d'un médiateur neutre et formé, une victime et l'auteur d'une infraction. Elle vise la reconstruction de la victime, la responsabilisation de l'auteur de l'infraction et sa réintégration dans la société.



**54** personnes seulement ont bénéficié de mesures de justice restaurative en 2021 en France<sup>(2)</sup>.

## SANS PRISON PAS DE SANCTION

Le code pénal prévoit que la peine de prison ne peut être prononcée qu'en dernier recours, « si la gravité de l'infraction et la personnalité de son auteur rendent cette peine indispensable et si toute autre sanction est manifestement inadéquate ».

### ARTICLE 132-19 DU CODE PÉNAL

La peine de prison est très souvent prononcée, y compris pour des délits mineurs, alors que des peines alternatives à l'emprisonnement existent :

- ★ la détention à domicile sous surveillance électronique ;
- ★ le travail d'intérêt général ;
- ★ les stages ;
- ★ la sanction réparation ;
- ★ les jours-amende.

Une fois la peine prononcée, la loi donne la possibilité au juge d'application des peines (JAP) de la faire exécuter sous d'autres formes, qui présentent de meilleurs résultats en termes de prévention de la récidive et sont moins onéreuses :

- ★ semi-liberté ;
- ★ placement sous surveillance électronique ;
- ★ placement extérieur.

« Le régime d'exécution des peines privatives et restrictives de liberté [...] est adapté au fur et à mesure de l'exécution de la peine, en fonction de l'évolution de la personnalité et de la situation matérielle, familiale et sociale de la personne condamnée, qui font l'objet d'évaluations régulières. »

### ARTICLE 707 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

### LEXIQUE

★ **Juge d'application des peines (JAP)** : il est « chargé de fixer les principales modalités de l'exécution des peines privatives de liberté ou de certaines peines restrictives de liberté en orientant et contrôlant les conditions de leur application », selon l'article 712-1 du code de procédure pénale.

### ET CHEZ NOS VOISINS ?

**En Suède**, la Cour suprême a adopté en 2011 une décision incitant les tribunaux à opter pour des peines plus légères, notamment pour les infractions relatives aux stupéfiants. Dans ce pays où le nombre de détenus diminuait déjà d'environ 1 % par an depuis 2004, la population carcérale a continué de baisser : - 6 % entre 2011 et 2012. En 2013, une maison d'arrêt et 4 prisons ont fermé.<sup>(1)</sup>



**En Espagne**, une réforme du code pénal en 2010 a permis de réduire le nombre de personnes détenues : abaissement de la durée maximale des peines, passées de 9 à 6 ans pour les petits trafiquants de drogues, recours aux alternatives à l'emprisonnement facilité pour les infractions au code de la route<sup>(2)</sup>, etc. En janvier 2022 on dénombre 55 095 détenus, contre 76 079 en décembre 2009.<sup>(3)</sup>

## LES PRISONS SONT TROP CONFORTABLES

La **vétusté** et le **manque d'entretien** de certains établissements font que les conditions sont souvent indignes en prison. La **surpopulation carcérale** est aussi en cause : le non-respect de l'encellulement individuel entraîne une promiscuité et un manque d'intimité qui sont sources de violences.

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a exprimé sa « *profonde préoccupation* » quant à l'aggravation de la surpopulation carcérale en France, malgré les multiples condamnations du pays par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour « *traitements inhumains et dégradants* ». <sup>(1)</sup>



La France se situe à la troisième position des pays européens où la surpopulation carcérale est la plus importante <sup>(2)</sup>.

« La vétusté des conditions d'hébergement peut en elle-même constituer une réelle maltraitance. [...] En second lieu, c'est l'hygiène qui est compromise, l'aération insuffisante produit une humidité et des moisissures permanentes, l'absence d'isolation interdit que l'on parvienne à une température acceptable en cellule, les douches ne sont pas désinfectées, voire ne fonctionnent pas, il n'y a pas d'eau chaude, la vétusté des toilettes est telle qu'elles ne peuvent pas être nettoyées. Enfin, l'intimité est mise à mal au point que cela peut constituer un véritable traitement indigne. »

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ (CGLPL) <sup>(3)</sup>

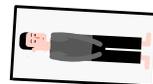
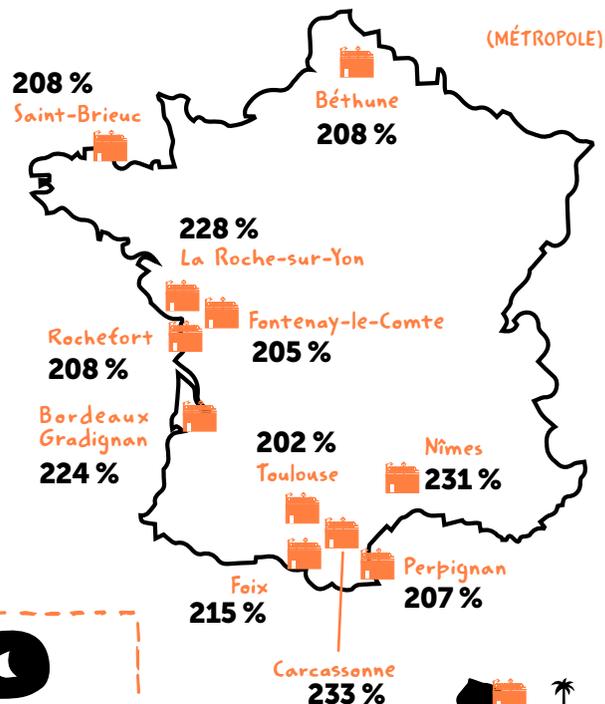
EN FRANCE, 12 MAISONS D'ARRÊT OU QUARTIERS DE MAISONS D'ARRÊT AVAIENT UNE DENSITÉ SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 200 % AU 1<sup>er</sup> MAI 2024 <sup>(4)</sup>.

# 125,3%

la densité moyenne de population dans les établissements pénitentiaires <sup>(4)</sup>.

# 150,3%

la densité moyenne de population dans les maisons d'arrêt <sup>(4)</sup>.



# 3 405

matelas au sol au 1<sup>er</sup> mai 2024 <sup>(4)</sup>

+ 100 MATÉLAS EN 1 MOIS

+ 1200 MATÉLAS EN 1 AN

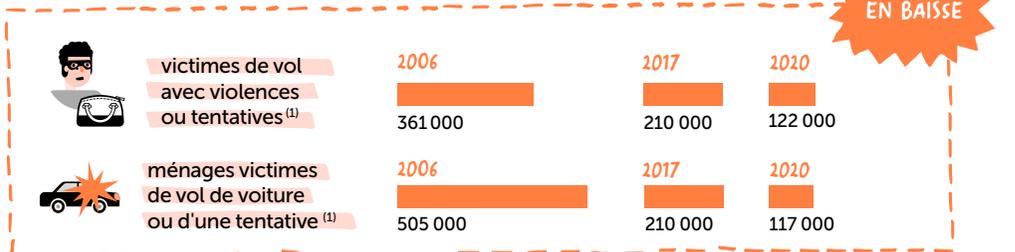


Remire-Montjoly (GUYANE FRANÇAISE)  
205 %

# IL Y A TOUJOURS PLUS DE DÉLINQUANCE EN FRANCE

Nos sociétés contemporaines sont plus violentes qu'avant, dit-on. Mais les chiffres indiquent une réalité plus complexe et nuancée.

## C'ÉTAIT VRAIMENT MIEUX AVANT ?



## ON COMMUNIQUE PLUS QU'AVANT !

Certains délits et crimes font aujourd'hui plus souvent l'objet de dépôts de plaintes de la part des victimes (violences conjugales, viols et agressions sexuelles) et donc de poursuites. C'est notamment sous l'effet de campagnes de sensibilisation, d'une meilleure formation des agents accueillants les victimes, et de la libération de la parole.

## ON PUNIT PLUS SÉVÈREMENT QU'AVANT !

L'accroissement du nombre de personnes incarcérées ou condamnées s'explique notamment par le fait que le nombre d'infractions passibles de détention augmente.

Depuis 2017, des centaines de nouvelles infractions pénales ont été créées, des infractions qui existaient déjà auparavant sont, également, plus sévèrement punies.

CEs INFRACTIONS SONT AUJOURD'HUI PASSIBLES DE SANCTIONS PÉNALES POUVANT ALLER JUSQU'À L'INCARCÉRATION, CE QUI N'ÉTAIT PAS LE CAS AUPARAVANT.



# TOUS LES PRISONNIERS SONT DES CRIMINELS

Parmi les personnes incarcérées, trois sur dix sont en attente de jugement et donc présumées innocentes. Les sept autres sont effectivement condamnées, mais parmi elles, une seule a commis un « crime » au sens légal du terme (voir lexique ci-contre).

## SUR 10 PERSONNES INCARCÉRÉES<sup>(1)</sup>



## QUAND LA DÉTENTION PROVISOIRE POSE-T-ELLE PROBLÈME ?

Une détention provisoire peut durer jusqu'à plusieurs années selon la gravité du délit ou du crime dont est accusé le prévenu, les risques de réitération de l'infraction ou de fuite, les besoins de l'instruction, etc.

Par ailleurs, la détention provisoire devrait être l'exception et la liberté la règle, mais en pratique une personne détenue sur trois est concernée, notamment parce que la Justice n'a pas les moyens de juger les affaires rapidement : par exemple, les moyens financiers consacrés au système judiciaire français sont en moyenne de 72,05 € par habitant, contre 140,7 € en Allemagne<sup>(2)</sup>.

De plus, ce régime n'est pas anodin car les personnes placées en détention provisoire sont incarcérées en maisons d'arrêt, qui sont les établissements souffrant le plus de la surpopulation carcérale et des mauvaises conditions de détention.

## LEXIQUE

★ **Présomption d'innocence** : toute personne est présumée innocente tant qu'elle n'a pas été condamnée. Malgré tout, elle peut être incarcérée dans l'attente de son jugement. On parle alors de détention provisoire.

★ **Contravention** : en droit français, il s'agit de la catégorie d'infraction la moins grave qui concerne notamment certaines infractions routières. Les plus graves relèvent du tribunal de police.

★ **Délit** : c'est un fait prohibé par la loi et qui concerne les atteintes aux biens ou aux personnes moins graves qu'un crime : vol, fraude fiscale, harcèlement moral, diffamation. Les délits relèvent du tribunal correctionnel.

★ **Crime** : il s'agit des infractions les plus graves : meurtre, viol, certaines atteintes contre les biens ou certaines affaires de stupéfiants, etc. Les crimes relèvent de la cour d'assises, où siège un jury populaire.

★ **Tribunal criminel départemental** : créé par la réforme de la justice du 23 mars 2019, il s'agit d'une formation de jugement composée de cinq magistrats professionnels qui juge les crimes punis de 15 à 20 ans de prison.

## CHIFFRES CLÉS

2400  
condamnations  
pour crimes<sup>(1)</sup>.

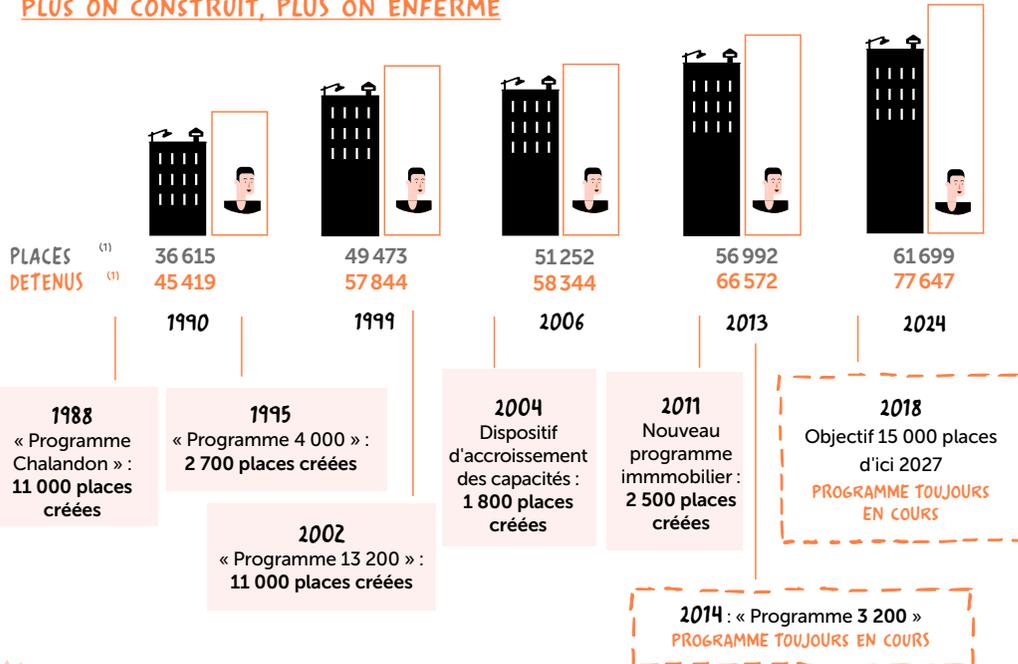
508 106  
condamnations pour délits<sup>(1)</sup>.

20 254  
personnes incarcérées, non  
encore jugées ou dont la peine  
était frappée d'appel, soit 17,7 %  
des personnes détenues<sup>(3)</sup>.

# IL FAUT CONSTRUIRE PLUS DE PLACES DE PRISON

Face à la situation de surpopulation dans les prisons, de nombreux programmes de construction ont été engagés. Pour autant, on constate que l'augmentation continue du parc carcéral n'a jamais permis de résoudre le problème de la surpopulation en détention.

## PLUS ON CONSTRUIT, PLUS ON ENFERME



## LE PLAN 15 000 PLACES, EN QUELQUES CHIFFRES<sup>(3)</sup>



**2 771** nouvelles places livrées au 1<sup>er</sup> juillet 2023 alors que l'objectif initial était de 7 000 places en 2022.



**5,4 milliards**, ce serait le coût total du plan. Les premières estimations étaient de 3,6 milliards d'euros.

POUR INFO

Entre 150 000 et 190 000 euros, c'est le coût de construction d'une place de prison<sup>(2)</sup>

Ces investissements se font au détriment de l'entretien du parc immobilier carcéral existant - alors même que sa vétusté entraîne des conditions de détention indignes et dégradantes - au détriment également du développement des peines alternatives à la détention - qui présentent pourtant de meilleurs résultats en termes de prévention de la récidive.

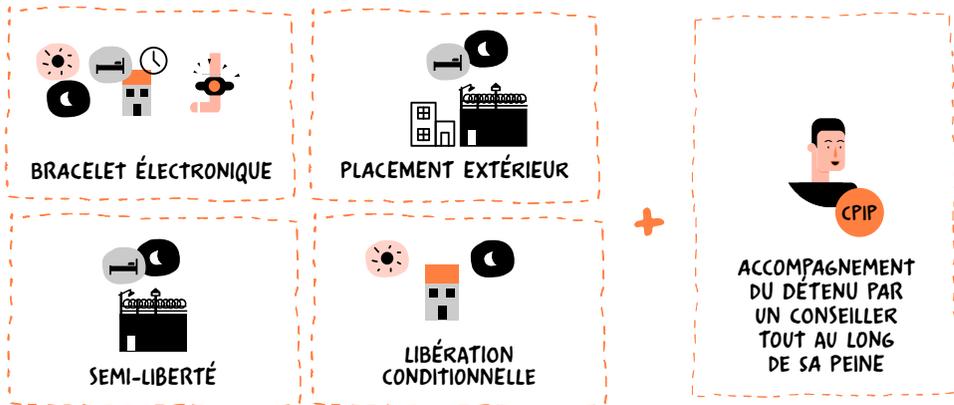
## LE PLAN 15 000 PLACES, MISSION IMPOSSIBLE ?<sup>(3)</sup>

« À l'instar des précédents programmes immobiliers, et en dépit de son ambition initiale, le plan 15 000 ne permettra pas seul de remédier durablement à la dégradation des conditions de détention [...]. Même si le plan venait à être achevé en 2027, ce qui apparaît peu probable, les capacités du parc pénitentiaire seraient déjà saturées : alors qu'il a été conçu sur la base d'une projection d'une population carcérale de 75 000 personnes en 2027, ce seuil a déjà été atteint en 2023. La politique pénitentiaire ne peut pas se résumer à une politique immobilière »

SÉNATEUR, RAPPORTEUR SPÉCIAL DES CRÉDITS DE LA MISSION "JUSTICE"

# AMÉNAGER LA PEINE NE SERT À RIEN

Si une personne détenue sort de prison, elle n'est pas forcément libérée de ses obligations. En effet, il se peut qu'elle bénéficie d'un aménagement de peine. Décidé par un juge selon des critères comme l'évolution de la situation de la personne détenue ou son comportement par exemple, l'aménagement de peine s'accompagne d'un suivi, voire d'un retour progressif à la vie à l'extérieur, qui favorise l'insertion ou la réinsertion.



➡ PLUS DE CHANCES DE (RÉ)INSERTION DANS LA SOCIÉTÉ



Les CPIP ne sont pas assez nombreux. Un conseiller suit 75 dossiers selon le Sénat<sup>(1)</sup>, plutôt une centaine selon les syndicats<sup>(2)</sup>. Ce qui leur laisse peu de temps pour faire un réel suivi et accompagnement du détenu.

**Quelle que soit la durée de la peine, une sortie de prison sans suivi ni contrôle aggrave les risques de désocialisation (perte de l'emploi, du logement, etc.) et favorise la récidive. Dans ce cas, on parle de « sortie sèche ».**

## LEXIQUE

★ **Placement sous surveillance électronique (PSE)** ou bracelet électronique : la personne s'engage à rester à son domicile à certaines heures fixées par un juge. Elle porte un bracelet électronique à la cheville qui permet de s'assurer du respect de ses obligations.

★ **Placement extérieur** : régime permettant à la personne condamnée de quitter la prison afin d'exercer une activité professionnelle, de suivre un enseignement ou une formation, de suivre un traitement médical, etc. Le soir, la personne doit se rendre dans les locaux d'une association qui l'encadre et l'héberge, à l'établissement pénitentiaire, ou tout autre lieu désigné par un magistrat.

★ **Semi-liberté** : régime permettant à la personne condamnée de quitter la prison afin d'exercer notamment une activité professionnelle, de suivre un enseignement ou une formation, de suivre un traitement médical par exemple. Le soir, elle est écrouée dans un établissement pénitentiaire selon des horaires stricts.

★ **Libération conditionnelle** : permet la remise en liberté d'un condamné avant la date prévue de fin de peine sous condition de respect, sur une durée définie, d'un certain nombre d'obligations.

Depuis la loi du 29 mars 2019, les peines comprises entre un et six mois d'emprisonnement doivent obligatoirement être aménagées « *sauf impossibilité résultant de la personnalité ou de la situation du condamné* ».

EN RÉALITÉ

Cette exception légale, trop vague, laisse une grande marge d'appréciation aux juges. Les peines sont ainsi rarement aménagées.

# LA PRISON NE CONCERNE QUE LE DÉTENU

## QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE L'INCARCÉRATION SUR LES PROCHES ?

Une incarcération est lourde de conséquences pour les proches de la personne détenue : conjoints, enfants, amis, fratrie, parents, etc. À la souffrance et aux perturbations psychologiques liées au sentiment d'abandon, de mise à l'écart et de stigmatisation, s'ajoutent des difficultés pratiques, logistiques et financières.

### LA SOUFFRANCE ET LES PERTURBATIONS PSYCHOLOGIQUES



notamment chez les enfants des personnes détenues

### LA DISTANCE DOMICILE-PRISON



qui bouleverse l'emploi du temps familial

### LA STIGMATISATION SOCIALE



### LES DÉMARCHES JURIDIQUES

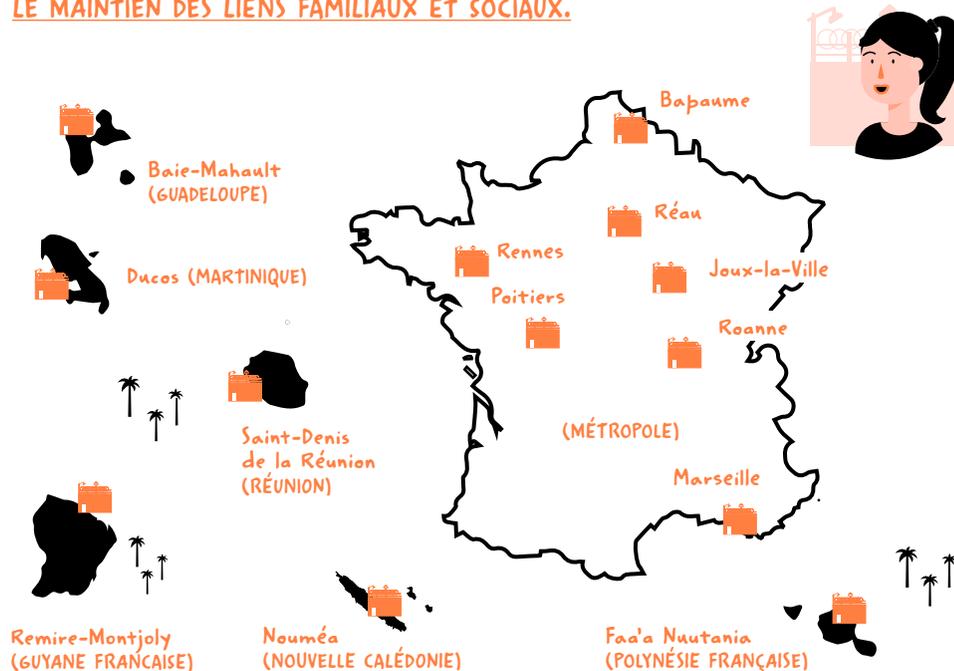


### LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES



perte de l'emploi de la personne détenue, frais d'avocats, de transport pour les visites au parloir, etc.

EN FRANCE, SEULS TREIZE ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLENT DES FEMMES CONdamnées à des peines de plus de 2 ans.  
LEUR RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE NON HOMOGÈNE COMPLEXIFIE LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX ET SOCIAUX.



### CONSEQUENCE

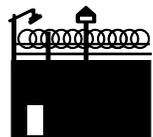
RÉSIDENCE FAMILIALE



MARC QUI HABITE À TOULOUSE MET 4 HEURES POUR RENDRE VISITE À SA COMPAGNE À MARSEILLE.

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

# QUELQUES CHIFFRES



**85 311**

personnes entrées en prison en 2022<sup>(1)</sup>.

**179**

établissements pénitentiaires en France au 1<sup>er</sup> décembre 2022<sup>(1)</sup>.



**77 647**

personnes détenues pour 61 699 places au 1<sup>er</sup> mai 2024<sup>(2)</sup>.

+ 4000 DÉTENU·ES EN 1 AN

+ 200 DÉTENU·ES EN 1 MOIS

**7,7 mois**

durée moyenne de détention en 2022<sup>(1)</sup>.



**125**

personnes se sont suicidées en détention en 2022<sup>(3)</sup>.

**2024**

39% DES DÉTENU·ES BÉNÉFICIAIENT D'UN ENCELLEMENT INDIVIDUEL AU 1<sup>ER</sup> MAI 2024<sup>(2)</sup>



**1875**  
VOTE DE LA LOI PRÉVOYANT L'ENCELLEMENT INDIVIDUEL

MAISON D'ARRÊT

**54 %**

des personnes sont écrouées pour **une peine inférieure à 2 ans**, soit 35 732 détenus<sup>(1)</sup>.

**24 %**

des personnes sont écrouées pour **une peine supérieure à 5 ans** soit 15 734<sup>(1)</sup>.

CENTRE DE DÉTENTION  
MAISON CENTRALE

2 ans

5 ans

perpétuité

**21 %**

des personnes sont écrouées pour **une peine entre 2 et 5 ans**, soit 14 235<sup>(1)</sup>.

CENTRE DE DÉTENTION

**18 %**

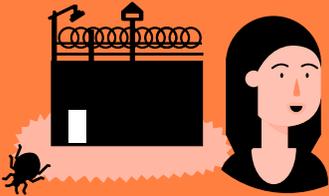
des personnes condamnées en 2022 étaient en état de récidive.

La multiplication des courtes peines et leur faible taux d'aménagement participent à la hausse de la récidive et entretiennent la surpopulation carcérale chronique en France.

EN BREF

Ces chiffres doivent nous mener à d'autres questions : se contenter de punir le coupable, est-ce la meilleure façon de réparer la victime et la société ? N'y a-t-il pas un autre chemin ? Pourrait-on mettre au centre la personne, celle de la victime comme celle du coupable, plutôt que de déshumaniser celle qui est détenue ? En faisant cela, nous en sommes convaincus : nous aurons fait œuvre d'humanité pour le bien et au profit de tous.

ÉDITION  
2024



# IDÉES REÇUES SUR LA PRISON

« La prison est faite pour punir ! » ; « Sans prison, pas de sanction ! » ;  
« Tous les prisonniers sont des criminels ! » ; « Les prisons sont trop  
confortables ! ». Afin de changer le regard sur le milieu carcéral et  
les personnes détenues, l'ACAT-France (Action des chrétiens pour  
l'abolition de la torture) explore les idées reçues sur la prison.

L'ACAT-France est une ONG chrétienne fondée en 1974 par deux  
femmes protestantes pour construire un monde sans torture ni peine  
de mort, où est respectée la dignité de chacun. Ce combat se mène  
aussi en France dans les lieux privatifs de liberté. C'est pourquoi  
l'ACAT-France agit, sensibilise et mobilise afin que les personnes  
détenues soient incarcérées dans des conditions humaines et dignes.

**ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE**

[www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr)



@ACAT\_France



ACAT France



acad\_france



**ACAT**  
france